

Ouverture de la séance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794) et lecture de diverses adresses

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794) et lecture de diverses adresses. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 225;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15372_t1_0225_0000_1

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Séance du 18 fructidor an II

(jeudi 4 septembre 1794)

Présidence de BERNARD (de Saintes)

1

La séance est ouverte à onze heures.

Un membre de la commission des députés donne lecture des adresses de félicitations, dont l'énumération suit.

La société des Amis de la constitution de Mille sept cent quatre-vingt-treize, du canton de Sos^a, département du Lot-et-Garonne; les membres du conseil-général de la commune de Fleurance^b, [département du Gers]; la société populaire de la même commune^c; la société populaire du Blanc^d, département de l'Indre; la société populaire montagnarde de Verdun-sur-Garonne^e, département de Haute-Garonne; les maires et officiers municipaux de Montflanquin^f, département du Lot-et-Garonne; le comité de Surveillance de la commune de Martel, département du Lot; les secrétaires-commis de la municipalité et les commissaires de police de Nancy^g, la société populaire de Moissac; la société régénérée des sans-culottes montagnards de Mont-Libre^h, [ci-devant Mont-Louis] département des Pyrénées-Orientales; les administrateurs du département des Pyrénées-Orientalesⁱ.

Toutes ces adresses expriment avec énergie l'horreur et l'indignation sur la dernière conspiration du tyran Robespierre et de ses complices; elles félicitent la Convention nationale, en l'invitant à conserver cette attitude fière et courageuse digne des hommes libres.

Mention honorable, insertion au bulletin, et les adresses de la société de Moissac et du comité de Surveillance de Martel sont renvoyées au comité de Sûreté générale (1).

a

[La société des Amis de la constitution de 1793 du canton de Sos, département du Lot-et-Garonne, à la Convention nationale, le 20 thermidor an II] (2)

(1) P.-V., XLV, 36-37.

(2) C 320, pl. 1 315, p. 5.

Dignes représentans du peuple ! Toujours des nouveaux triomphes sur les ennemis de la Liberté, telle est donc votre destinée. Il faut pour établir son règne, que vous renversiez tout les obstacles que le crime ne cesse de faire renaître, et de présenter à votre courage énergique. Jusques au 9 du mois Thermidor, vous n'aviez eu à combattre que des hommes d'une immoralité profonde, avilis par le penchant rapide qui portait leur âme sous les chaînes de l'esclavage. Mais ce jour à jamais mémorable a présenté à votre fierté républicaine toujours inaccessible à la crainte, un prétendu patriote qui profitant des avantages d'une confiance qu'il ne devait qu'au dehors d'une vertu hypocrite, vouloit s'en servir pour porter le poignard dans le seing d'un chacun de vous, et s'ériger un throne par l'infamie. Vous avez déjoué ses complots, frappé du glaive de la loi le trop fameux Robespierre et ses complices, et sauvé encore une fois la Patrie. Ainsi périront tout les hommes qui à son exemple oseroit disputer au dieu de la liberté le droit exclusif de régner sur nos cœurs. Restés donc à votre poste dignes représentans jusques à ce que votre ouvrage ne connoisse plus d'ennemis qui puisse lui porter atteinte, tels sont nos vœux, tels doivent être ceux des vrais amis de la patrie.

DESCOMPS (président),

LABEYRIE, CLERDOSSE (secrétaires).

b

[Les membres du conseil général de la commune de Fleurance à la Convention nationale. s.d.] (3)

Représentans,

Par où commencer et comment vous peindre les frémissements d'horreur que nous avons éprouvé à la nouvelle des attentats de Robespierre ?...

Le voilà donc cet homme fameux, ce républicain austère, incorruptible, ce phénomène vanté de la révolution et de la morale ! Hélas ! il n'étoit

(3) C 319, pl. 1305, p. 9, *Débats*, n° 714, 308-309; *Moniteur*, XXI, 675, *C. Eg.*, n° 751; *J. Fr.*, n° 714.